

**DEMANDE DE VERIFICATION DE CONFORMITE
D'UN RACCORDEMENT
AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL**



EN CAS DE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

MERCI DE CONTACTER LE SERVICE DU SPANC AU 04 71 61 22 97

N° DEVASS

1 -ADRESSE DE LA PROPRIETE A CONTROLER

Adresse :

Code postal : Commune :

Numéro de parcelle section / numéro OBLIGATOIRE :

Type d'habitation : Appartement ☐ Maison ☐ Immeuble ☐ Autre ☐ :.....

Le bien se trouve-t-il dans un lotissement privé ou une copropriété : Oui ☐ Non ☐

L'alimentation en eau est -t-elle disponible : Oui ☐ Non ☐

2 – COORDONNEES DU/DES PROPRIETAIRE(S) OU SERA ADRESSEE LA FACTURE

Nom de naissance : Nom de naissance :

Nom d'usage : Nom d'usage :

Prénom(s) : Prénom(s) :

Tél. Tél.

Mail : Mail :

Adresse (si différente) : Adresse (si différente) :

Dénomination de la société : SIRET :

Tél. Mail :

Adresse (si différente) :

3 – PERSONNE PRESENTE LORS DE LA VISITE

La personne désignée par le propriétaire doit être majeure et autorisée à accéder à l'intérieur du bien

Nom : Prénom :

Tel :

Mail OBLIGATOIRE POUR L'ENVOI DE LA CONVOCATION :

Une convocation sera envoyée par mail sous 15 jours

« Bon pour accord »,
Le

Signature

Coût visite de contrôle : 203.50 euros TTC conformément à la délibération du conseil communautaire de la CCMVR en date du 7 janvier 2025.

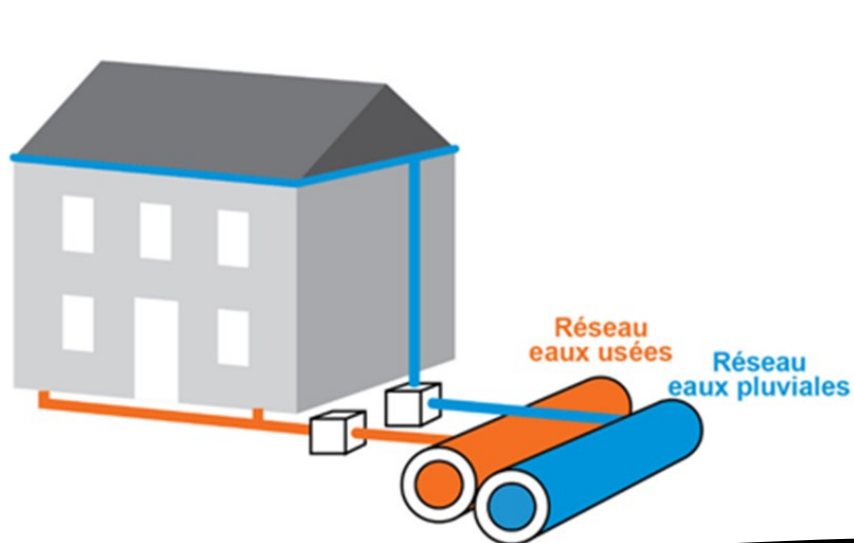
Les appartements, maisons individuelles dans un lotissement privé dont la collecte des EU et EP est réalisée de manière collective par des réseaux privés et tout bien se trouvant en copropriété ne sont pas soumis au contrôle obligatoire conformément à la délibération du conseil communautaire de la CCMVR en date du 1er juillet 2025.



Communauté de communes
Marches du Velay Rochebaron



**Le contrôle de raccordement
au réseau public d'assainissement collectif
dans le cadre d'une vente immobilière**



Communauté de communes
Marches du Velay Rochebaron

Depuis janvier 2025 le contrôle de conformité du raccordement au réseau d'assainissement collectif est devenu obligatoire à l'occasion d'une vente immobilière.

Ce diagnostic est valable 10 ans



Communes concernées

- Monistrol sur Loire
- La Chapelle d'Aurec
- Saint Pal de Mons
- Malvalette
- Les Villettes
- Sainte Sigolène
- Beauzac
- Bas en Basset



Pourquoi effectuer le contrôle

- Porter à connaissance de l'acheteur de la conformité du bien en terme de raccordement au réseau d'assainissement,
- Diminuer les volumes d'eau de pluie dirigées vers les réseaux d'assainissement d'eaux usées,
- Eviter la pollution du milieu naturel dû au raccordement des eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales,
- Améliorer progressivement l'état des installations.



Tous les biens immobiliers sont-ils concernés ? **NON.**

Les appartements, maisons individuelles dans un lotissement privé dont la collectes des eaux usées et des eaux pluviales est réalisée de manière collective par des réseaux privés et tout bien se trouvant en copropriété ne sont pas soumis au contrôle obligatoire mais doivent tout de même faire l'objet d'une demande.
(délibération CCMVR25-07-01-25 du 1er juillet 2025.)



Les délais ?

2 mois pour obtenir le rapport suite à la transmission du formulaire renseigné.
2 ans pour se mettre ne conformité.
A noter que le délai d'attente pour le rendez vous peut varier au cour de l'année. (périodes de congés)



Combien coute le contrôle ?

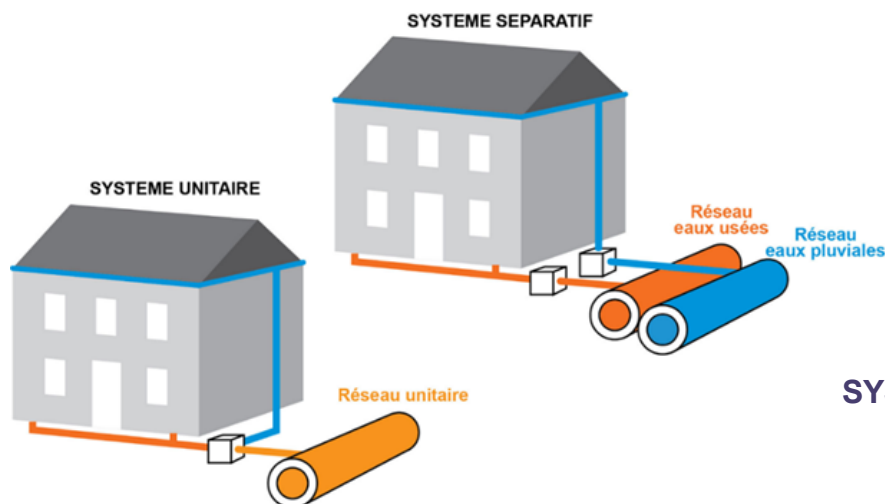
Le coût du contrôle est de **203,50€ TTC** pour la première visite
Gratuit pour la contre visite suite aux travaux effectués dans les 2 années suivant la date du 1^{er} contrôle.
(délibération CCMVR25-01-07 11 du 7 janvier 2025).



Comment ça marche ?

Le contrôle est réalisé par des agents mandatés par la communauté de Communes.

Lors de la visite, différents tests peuvent être effectués (tests au colorants, test à la fumée, passage caméra). L'objectif est de déterminer où sont dirigées les eaux usées et les pluviales collectées à l'échelle du bien immobilier.



SYSTEMES CONFORMES

LE JOUR DU CONTROLE :



- La présence d'une personne majeure désignée par le propriétaire pouvant accéder à l'intérieur du bien le jour du rendez-vous est indispensable.
- Tous les points d'eau et regards doivent être accessibles
- L'alimentation en eau doit être disponible

La non-conformité d'un branchement empêche-t-elle la vente du bien ?

NON.

Le certificat de conformité permet à l'acquéreur d'avoir une information indépendante et objective sur l'état des raccordements de l'immeuble aux collecteurs publics d'assainissement.

En cas de non-conformité, il est conseillé de faire établir plusieurs devis de travaux et de les transmettre à l'acquéreur, pour finaliser le prix de vente en toute transparence. Si le logement a moins de 10 ans, les non-conformités peuvent engager la responsabilité du constructeur.



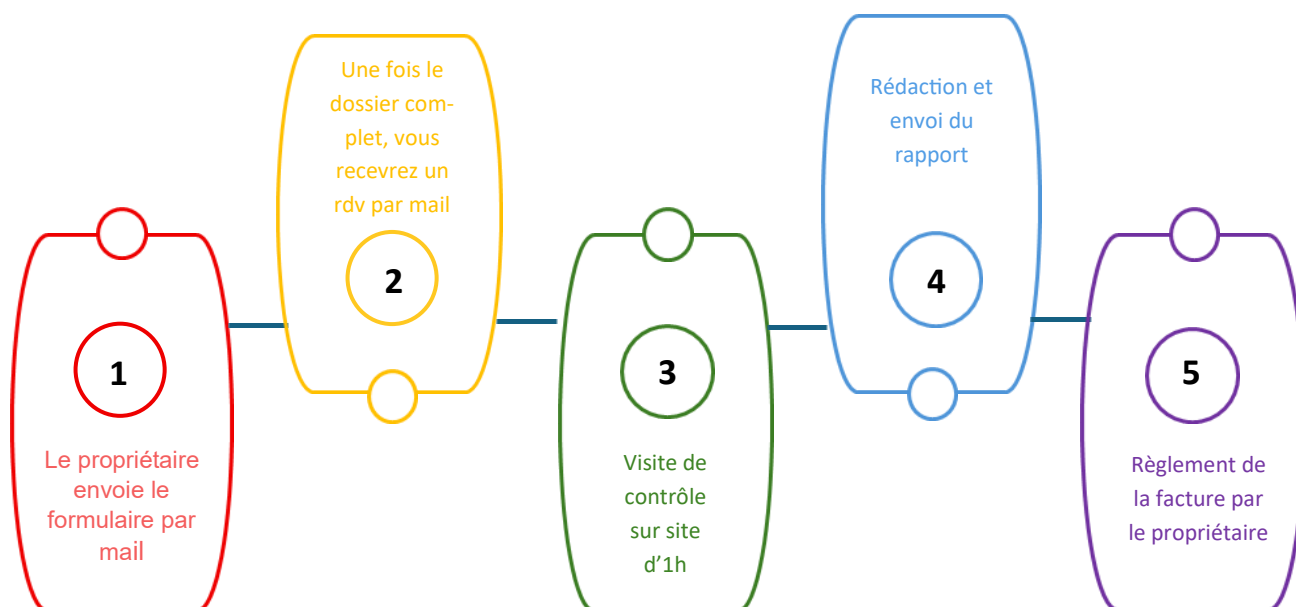
Les travaux de mise en conformité sont-ils obligatoires ?

OUI.

Si les installations ne sont pas mises en conformité selon les préconisations techniques et dans le délai de **2 ans** suivant le 1er contrôle, le propriétaire sera redevable du tarif de la contre visite et s'expose à l'application des pénalités financières prévues par l'article L.1331-8 du Code de la santé publique et au règlement de service.



Comment demander le contrôle de mon installation ?



ATTENTION : Toute demande doit être envoyée à l'adresse mail
controles@marchesduvelayrochebaron.fr

Tout formulaire incomplet ne sera pas pris en compte

Précautions pour protéger vos installations d'assainissement

Lingettes, médicaments, huiles de friture, solvants,...

= ennemis des installations !

L'utilisateur est responsable du dispositif d'assainissement mis en place pour traiter vos eaux usées. L'ensemble des eaux usées

(cuisine, salle de bains, wc, machine à laver...) doivent être collectées et rejetées dans le réseau d'eaux usées

<https://www.marchesduvelayrochebaron.fr/>